

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 25 septembre, à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 18 septembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Paul QUILICHINI.

En exercice : 15	Etaient présents : ANTONETTI Jean-Pierre, BAGGIONI Lionnel, BARTOLI Catherine, CASTELLANI Jacqueline, CHIESI Jean-Luc, GIUDICELLI Paul, GIUSEPPI Eugénie, LOTTIN Elodie, MANICCIA Christophe, QUILICHINI Céline, QUILICHINI Paul et SAMPIERI Jean-Pierre
Présents : 12	Etaient absents :
Votants : 15	Etaient représentés : CESARI Jacques, LESAGE Anne-Lise et WIRTZ Sylvie
	Secrétaire de séance : QUILICHINI Céline
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Accord de principe pour la cession d'une emprise à détacher de la parcelle communale cadastrée section C n° 1547 à Madame Paule LUCCHINI FRANCESCHI

Le Maire rapporte au Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3111-1 ;
Vu le Code civil, notamment son article 1593 ;
Vu le courrier de Madame Paule LUCCHINI FRANCESCHI du 14 septembre 2026, reçu en mairie le 15 septembre 2026, et le rapport présenté au conseil municipal ;

Considérant que la demande porte sur une emprise d'environ 95 m² située dans le prolongement de la propriété de la demanderesse, au village de Caldarello, et à détacher de la parcelle communale cadastrée section C n° 1547 ;

Considérant que les limites et la superficie exacte de l'emprise, ainsi que sa valeur doivent être vérifiées avant toute décision de vente ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au principe d'une cession à titre onéreux à Madame Paule LUCCHINI FRANCESCHI d'une emprise d'environ 95 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée section C n° 1547.

ARTICLE 2 : De faire procéder à la délimitation et, si nécessaire, à la division cadastrale de l'emprise, ainsi qu'à la détermination du prix de cession.

ARTICLE 3 : De préciser que tous les frais de géomètre-expert liés à la délimitation, au bornage éventuel et à la division cadastrale, ainsi que les frais de notaire liés à la préparation et, le cas échéant,

la conclusion de la vente, seront intégralement à la charge de la demanderesse, Madame Paule LUCCHINI FRANCESCHI.

ARTICLE 4 : De préciser que les accès aux éventuels réseaux d'eaux usées devront être préservés pour leur contrôle, leur entretien et leur maintenance ; les servitudes nécessaires seront, le cas échéant, définies lors de la vente. Tout projet de clôture ou d'aménagement restera soumis aux règles d'urbanisme applicables.

ARTICLE 5 : De préciser qu'une nouvelle délibération devra être soumise au Conseil municipal pour arrêter la superficie exacte, le prix et les autres conditions de la cession, puis autoriser, le cas échéant, la signature de l'acte par un représentant de la commune régulièrement désigné. La présente délibération ne vaut ni vente définitive, ni transfert de propriété.

Voix POUR	15
Voix CONTRE	
ABSTENTION	
NON-PARTICIPATION	

Affichée et transmise en Préfecture le : 29/09/2026	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 25 septembre 2026, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/09/2026 Le Maire Paul QUILICHINI 
---	---